

# PROCES VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2023 à 20h00

<b>Sous la présidence de</b>	M. Christophe TORANELLI, Maire	
<b>Adjointes présents</b>	Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, M. Louis KLEINHOFFER, Mme Rachel FEDER, M. Franck LEHR, Mme Marie-Josée KIEN, M. Lionel BERTRAND	
<b>Conseillers présents</b>	M. Christian KIEN, M. Luc LEHR, Mme Françoise RIEDWEG, Mme Carine KNOPIK, M. Florent HOHENADEL, M. Jonathan ECKERT, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS	
<b>Élus représentés par procuration</b>	<b>Procuration de :</b>	<b>Donne procuration à :</b>
	Mme Stella LEDROIT	M. Louis KLEINHOFFER
	Mme Brigitte FREYMANN	Mme Carine KNOPIK
	M. Steve VOGT	M. Lionel BERTRAND
	Mme Annette KEMPF	M. Joël PETERSCHMITT
	M. Jean-Claude EICHER	M. Matthieu PRIMUS
<b>Élus absents excusés non représentés</b>	Mme Karine DEPP, M. Alfred KALUZINSKI	
<b>Élus absents non excusés</b>	Mme Laura MECHLER	

Par ordre du tableau

Elus	Présents	Quorum	Excusés avec procuration	Représentés	Excusés non représentés	Absents non excusés
23	15	12	Atteint	5	20	2
						1

Début de séance : 20h25

## Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023
- 3) Informations au Conseil Municipal relatives aux décisions prises par délégations (sept. 22)
- 4) Evaluation du capital social CITIVIA SPL
- 5) Désignation du référent déontologue
- 6) Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 – 2026
- 7) Approbation du transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques à m2A
- 8) Approbation d'un permissionnaire de la chasse communale
- 9) Location de la chasse 2024 – 2033
- 10) Taxes d'urbanisme 2024
- 11) Création d'une régie Agricole
- 12) Convention pour la récupération du désherbage de la bibliothèque
- 13) Information relative à la fin d'un contrat aidé et recrutement du personnel
- 14) Modification règlement intérieur + Bibliothèque
- 15) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 16) Communications

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Pour le secrétariat de la séance, M. le Maire propose aux élus M. Louis KLEINHOFFER, la candidature est acceptée à l'unanimité.

## **2) Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023**

Aucune remarque ou demande de modification ne nous est parvenue.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

## **3) Informations au Conseil Municipal relatives aux décisions prises par délégations (septembre 22)**

M. le maire expose les décisions prises.

## **4) Evolution du capital social CITIVIA SPL**

M. le Maire expose la demande de CITIVIA relative à sa volonté d'améliorer la présentation comptable des capitaux propres de la société afin de faciliter la trajectoire de développement auprès des partenaires bancaires pour la mobilisation de nouveaux emprunts.

Il propose la délibération suivante :

Le conseil, après en avoir délibéré par dix-huit voix pour, une voix contre et une abstention :

- Vu, le code de commerce
- Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1

DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros
- de donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs
- d'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €
- d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée
- de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

## **5) Désignation du référent déontologue**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **6) Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 - 2026**

M. le Maire expose que la prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge M. le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **7) Approbation du transfert de la compétence Infrastructures pour véhicules électriques à m2A**

M. le Maire expose que Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;
- autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8) Approbation d'un permissionnaire de la chasse communale**

M. le Maire expose que le locataire de la chasse communale a fait parvenir une candidature pour un nouveau permissionnaire ; il s'agit de M. Luc BRAND domicilié 6 rue de l'Eglise à 68990 Heimsbrunn.

Considérant que l'intéressé a fourni toutes les pièces nécessaires et qu'il remplit les conditions légales le conseil approuve sa candidature à l'unanimité

## **9) Location de la chasse 2024 – 2033**

### **Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide :

- RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.
- MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

## **10) Taxes d'urbanisme 2024**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble avait été créée en 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avait décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, sauf le lotissement des Rosen la taxe d'aménagement au taux de 4%
- 
- D'instituer dans le lotissement des Rosen la taxe d'aménagement au taux de 1%
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- D'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme du code de l'urbanisme les surfaces de locaux d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L 310-2 du code de la construction et de l'habitation à raison.

Monsieur Le Maire indique les taux appliqués par les communes voisines et propose de maintenir les taux et exonérations actuelles

Après débat le conseil municipal décide par dix-neuf voix pour et une voix contre de maintenir les taux actuels.

## **11) Création d'une régie de recette agricole**

Dans le cadre de la démarche « village en transition » fondée sur l'autonomie intellectuelle, énergétique et alimentaire il s'agit de concrétiser un débouché pour la production maraîchère de la ferme des coucous.

Il est nécessaire de fixer une grille tarifaire des produits mis en vente en accord avec la réglementation en matière de régie de recettes tout en désignant précisément les produits mis en vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par seize voix pour et quatre abstentions  
 - Décide que la régie encaissera les produits suivants et fixe les tarifs ci-dessous :  
 (Quelques tarifs ont été changé suite aux demandes des uns et des autres connaisseurs en tarifs appliqués dans les magasins)

**Régie de Recette Agricole : Tarifs de vente des légumes, des fruits et des plants**

Légumes	Tarifs exprimés en Euros			
	Fourchette basse	Fourchette haute	Déclassé	Gros
Aromates (Bouquet)	0,70	1,70	/	/
Aubergine	3,25	4,25	1,25	2,50
Betterave	2,05	3,05	1,20	2,40
Blette - Bette	2,80	3,80	1,10	2,20
Brocoli	3,00	4,00	1,50	3,00
Carotte	1,30	2,30	0,60	1,20
Cèleri rave	2,50	3,50	1,00	2,00
Choux à choucroute	1,00	2,00	0,50	1,00
Choux blanc	1,75	2,75	1,75	1,50
Choux de Bruxelles	4,00	6,00	2,00	3,00
Choux fleurs	2,50	3,50	1,00	2,00
Choux rouge	1,75	2,75	0,75	1,50
Concombre (Pièce)	1,00	2,00	0,50	1,00
Courge	1,75	2,75	0,75	1,50
Courgette	1,75	2,75	0,75	1,50
Haricot	4,00	6,00	2,00	3,00
Melon (Pièce)	2,50	3,50	1,00	2,00
Navet	2,50	3,50	1,00	2,00
Oignons blancs (Botte)	2,05	3,05	/	1,70
Oignons jaunes (Botte)	1,75	2,75	0,75	1,50
Petits fruits (Barquette)	3,25	4,25	/	2,50
Piment	1,50	3,00	0,65	1,30
Poireau (Botte)	2,50	3,50	1,00	2,00
Poivron	3,25	4,25	1,25	2,50
Pommes de terre	1,30	2,30	0,60	1,20
Radis (Botte)	1,75	2,75	/	1,50
Salade (Pièce)	0,70	1,70	/	0,80
Tomate ancienne	4,00	5,00	/	3,00
Tomate cerise	4,00	5,00	/	3,00
Tomate classique	2,50	3,50	1,00	2,00

Revente de légumes et de fruits produits par des partenaires	Coefficient de 1,5 appliqué sur le prix d'achat (Prix de gros en Alsace)
--	--

Plants	Prix unitaire (€)
Aubergine	1,50
Butternut	1,50
Concombre	1,50
Courgette	1,50
Piment	1,50
Poivron	1,50

Potimarron	1,50
Potiron	1,50
Tomate	1,50

## **12) Convention pour la récupération du désherbage de la bibliothèque**

Sur proposition de la responsable de la bibliothèque il est proposé d'autoriser le maire à conclure une convention relative au désherbage des ouvrages de notre bibliothèque.

Le partenariat proposé avec la société AMMAREAL consiste à mieux valoriser les documents qui sont amenés à disparaître et à être évacués.

AMMAREAL s'engage à les vendre d'occasion sur leur site, à en faire don à des associations, ou à les recycler.

La commune percevra 10% du prix HT par article vendu.

L'association « bibliothèque sans frontière » 5% du prix HT des ouvrages vendus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec AMMAREAL aux conditions ci-dessus définies.

## **13) Information relative à la fin d'un contrat aidé et recrutement du personnel**

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi prend fin le 18 juillet 2023 ; le titulaire ayant donné toute satisfaction et dans la mesure où l'intéressé a remplacé un agent partant M. le Maire informe du recrutement de l'intéressé comme stagiaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique échelle C1.

Les crédits ont été prévus au budget 2023 et le poste est vacant.

## **14) Modification règlement intérieur + Bibliothèque**

### **A] Règlement intérieur :**

Pour le règlement intérieur il faut supprimer les alinéa 1 et 2 de l'article 9 : Procès-verbal et Signature soit :

Le procès-verbal est signé par tous les conseillers qui étaient présents à la séance précédente ainsi que les mandataires d'un autre conseiller lors de la séance précédente. S'ils ne signent pas, ils peuvent faire mention de la cause qui les a empêchés de signer.

A la signature du procès-verbal, chaque conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de sa rédaction.

Ces alinéas sont à remplacer par :

Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire de ladite séance.

En cas d'absence de l'un des signataires, le procès-verbal est considéré comme définitivement adopté à la date de la dernière signature.

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **B] Bibliothèque :**

Nous avons supprimé le tarif de l'accès à Internet qui était de 1,50 € ainsi que les pénalités de retard qui se montaient à 0,50 €.

Pour les emprunts nous avons augmenté le nombre de livres et périodiques que pouvaient emprunter

les usagers de la bibliothèque en passant de 5 à 8 livres ou périodiques et ceci pour une durée de 4 semaines au-lieu de 3 semaines.

Pour la réservation de documents, nous sommes passés à 5 documents au-lieu de 3 auparavant.

M. Matthieu PRIMUS trouve dommageable la première phrase sur la modification du règlement de la bibliothèque, « Rien de bien important n'a été changé ». Il demande à ce qu'elle soit enlevée.

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **15) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Dans le cadre de l'évolution des carrières M. le Maire expose qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique peut évoluer vers celui d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par l'avancement de grade.

Cependant le poste n'est pas ouvert dans le tableau des emplois de la commune et il est nécessaire d'en créer un.

Les crédits ont été prévus au budget 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création du poste d'agent titulaire principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

### **16) Communications**